

## COMMUNIQUÉ

### ***Le Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières reste déterminé à poursuivre les réformes basées sur le régime de passeport***

Réuni le 5 février 2010 à Edmonton, le Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières a constaté qu'il avait atteint plusieurs grands objectifs à l'automne 2009 : instauration d'un régime de passeport national, mise en place d'un cadre législatif hautement harmonisé à l'échelle du pays et création d'un guichet unique pour les participants au marché de tout le pays. Le Conseil regroupe toutes les provinces et tous les territoires à l'exception de l'Ontario.

Par ailleurs, les ministres ont réitéré leur volonté d'en arriver à une harmonisation poussée des cadres législatifs et de réglementer les marchés financiers du Canada dans l'intérêt de ces derniers.

Le Conseil a été créé en 2004 par le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières, dont sont signataires tous les gouvernements provinciaux et territoriaux sauf l'Ontario. Le régime de passeport et le Protocole reconnaissent que les autorités provinciales et territoriales ont le pouvoir de réglementer le marché des valeurs mobilières.

Le régime de passeport témoigne d'un degré de concertation et de consensus sans précédent entre les gouvernements et les responsables de la réglementation dans le but de simplifier et d'améliorer l'encadrement du secteur des valeurs mobilières. Depuis la réalisation de la dernière phase de l'instauration du régime, à l'automne 2009, les émetteurs et les personnes inscrites sont maintenant visés. Toute réforme à venir devra se fonder sur le régime de passeport.

Les ministres ont également discuté des mesures envisagées par le gouvernement du Canada pour mettre sur pied un organisme fédéral unique de réglementation des valeurs mobilières. Plusieurs juridictions participent aux travaux du Comité consultatif du Bureau de transition visant l'établissement d'un régime fédéral de réglementation des valeurs mobilières. Toutes les juridictions sont en attente des détails du projet de loi fédéral sur les valeurs mobilières.

L'Alberta et le Québec ont des positions arrêtées sur le sujet et ont formulé des renvois auprès de leur Cour d'appel sur plusieurs questions fondamentales. Le gouvernement du Canada a également annoncé son intention de formuler un

renvoi auprès de la Cour suprême du Canada. Toutes les juridictions savent que la réponse des tribunaux sera déterminante pour l'avenir de la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Le Conseil a rappelé que le régime de passeport offrait un modèle naturel de libre-échange et de reconnaissance mutuelle avec les États-Unis et les autres pays du G-7 et du G-20. De fait, les pourparlers internationaux portant sur le libre-échange dans le domaine des valeurs mobilières s'articulent autour du principe de la reconnaissance mutuelle, qui est à la base du régime de passeport.

Le cadre de réglementation des valeurs mobilières du Canada figure constamment parmi les meilleurs au monde à l'issue d'évaluations indépendantes. Ainsi, en 2006, l'Organisation de coopération et de développement économiques l'a classé deuxième au monde, derrière la Nouvelle-Zélande et devant les États-Unis, le Royaume-Uni et 25 autres pays. En outre, au cours des cinq dernières années (2006-2010), les rapports *Doing Business* de la Banque mondiale classent toujours le Canada parmi les cinq premiers États sur le chapitre de la protection des investisseurs, à égalité avec les États-Unis et devant le Royaume-Uni.

Forts de ces résultats, les ministres estiment que la solidité du régime canadien a aidé le Canada à affronter la crise financière internationale mieux que la plupart des autres pays.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont profité de la réunion pour faire état au Conseil de l'essentiel de leurs projets en cours, notamment en ce qui concerne les fonds de couverture, les produits dérivés et les agences de notation, ainsi que de leur participation aux forums internationaux portant sur la réglementation des valeurs mobilières. Le Conseil a convenu de l'importance de s'occuper de ces dossiers et d'apporter les changements législatifs qui s'imposent.

Quant aux gouvernements provinciaux, ils s'acquitteront de leur rôle qui consiste à limiter les risques systémiques liés aux marchés au moyen de leurs attributions législatives.

Le Conseil offrira sa collaboration au gouvernement fédéral afin que celui-ci soit bien outillé pour représenter le régime de réglementation canadien dans les enceintes internationales et respecter les engagements pris sur la scène internationale dans ce secteur.

Le Conseil demeure résolu à poursuivre l'amélioration du régime canadien d'encadrement des valeurs mobilières en vue de favoriser la compétitivité, l'innovation et la croissance grâce à une réglementation efficace, simplifiée et rentable qui est hautement harmonisée et dont les investisseurs et les autres participants du marché peuvent se prévaloir facilement.